

Le tribunal administratif annule la subvention de la Ville pour soutenir le financement de la Grande mosquée

En juillet 2024, François Grosdidier et le conseil municipal de la Ville de Metz avaient acté une subvention d'un montant de 490 000 € pour soutenir le projet de construction de la Grande mosquée de Metz. Ce mardi 30 décembre, le tribunal administratif de Strasbourg, saisi par l'Union des familles laïques (Ufal) de Metz, a annulé cette délibération car « l'existence d'un intérêt public local n'était pas établie ». Lisa Lagrange – 30-12-2025 à 12:33 | mis à jour à 13:33

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de Metz votait l'attribution d'une subvention de 490 000 € au bénéfice de l'association de la Grande mosquée de Metz (GMM) pour soutenir son projet de construction de la Grande mosquée de Metz, boulevard de la Défense.

L'Union des familles laïques (Ufal) de Metz avait déposé un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg pour faire annuler cette délibération au regard du principe de laïcité. Elle met en avant la liberté totale de culte mais « pas avec de l'argent public ».

« Un intérêt public local » non établi

Ce mardi 30 décembre 2025, le tribunal administratif a rendu sa décision et annulé la délibération. Selon les juges, « pour pouvoir octroyer une subvention à une association culturelle, la commune doit démontrer que cette subvention répond à un besoin local. Si la commune de Metz a exposé que la pratique du culte musulman s'exerçait dans des locaux, notamment les mosquées Amine et Amitié, d'une capacité insuffisante, elle n'a toutefois pas démontré avoir procédé à une analyse des besoins, et n'a produit pendant l'instruction de l'affaire aucun élément chiffré, ni état des lieux, de nature à établir que les capacités existantes seraient réellement insuffisantes ». « Dans ces conditions, et compte tenu du montant conséquent de la subvention, le tribunal a estimé que l'existence d'un intérêt public local n'était pas établie. »

La Ville de Metz dispose d'un délai de deux mois pour interjeter appel.

François Grosdidier : « Nous apporterons en appel la preuve qu'il y en a besoin »

Ce mardi 30 décembre, François Grosdidier, maire de Metz, réagit par communiqué : « Bien entendu, nous allons faire appel de cette décision qui paraît hors sol. Elle est une parfaite illustration du glissement du jugement en légalité au jugement en opportunité. Le juge administratif confirme le principe de possibilité de subventionner tous les cultes, y compris le culte musulman, en Alsace-Moselle, mais considère qu'il n'y a pas matériellement besoin d'une grande mosquée à Metz, sauf deux jours par an, lors des grandes fêtes de l'Aïd El Kebir et de l'Aïd El Fitr... comme si le juge refusait la construction d'une grande église parce qu'il jugerait qu'il n'y en aurait besoin qu'à Noël et à Pâques. Nous apporterons en appel la preuve qu'il y en a besoin au moins chaque vendredi de l'année et chaque jour du mois de Ramadan. Les conditions actuelles offertes à Metz pour la pratique du culte musulman ne répondent pas aux besoins. Il s'exerce de surcroît dans des conditions indignes pour ces pratiquants et insupportables pour les riverains. Une réalité que le juge administratif, en première instance, ignore et nous reproche manifestement de n'avoir pas suffisamment établie ».